

Le processus qui a conduit à l'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958 a commencé le 13 mai 1958. Le passage de la IV<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup> se fera donc en quatre mois et demi ce qui tranche avec les quatre ans qu'il a fallu pour instaurer la III<sup>e</sup> République. L'élaboration de la Constitution de 1958 (II) est le produit de la désagrégation de la IV<sup>e</sup> République (I)

## I - LA DESAGREGATION DE LA IV<sup>E</sup>

La question algérienne aura raison de la IV<sup>e</sup> République, elle provoquera le retour au pouvoir du général de Gaulle.

### A - LA QUESTION ALGERIENNE

#### a) Une guerre déjà ancienne

La guerre a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 1954 par des attentats meurtriers perpétrés par le FLN qui revendique l'indépendance. La répression s'intensifiera et se développera au fur et à mesure que la rébellion elle-même s'étendra dans le pays. La rébellion se transformera en guerre. L'armée remplacera vite la police et la gendarmerie.

Les quelques tentatives d'apaisement seront torpillées. Ainsi, après la victoire du Front républicain en 1956, Guy Mollet se verra contraint de changer de cap. De même en 1957 après des contacts entre des émissaires français et algériens, l'interception de l'avion de Ben Bella fera capoter la négociation.

#### b) Le tournant du 13 mai 1958

A Paris, le gouvernement conduit par Pierre Pflimlin est investi par l'Assemblée nationale. On lui prête des intentions pacifiques.

Dans le même temps à Alger, les partisans de l'Algérie française organisent un vaste rassemblement qui dégénère en émeute et se termine par la constitution d'un Comité de salut public présidé par le général Salan et le général Massu.

L'armée soutenue par un certain nombre d'organisations civiles défie ainsi le nouveau gouvernement qui vient juste de prendre ses fonctions.

## **B - LE RETOUR DU GENERAL DE GAULLE**

Le 15 mai, le général de Gaulle annonce qu'il se tient « *prêt à assumer les pouvoirs de la République.* » Bien sûr, le but de ce retour au pouvoir est d'élaborer une nouvelle Constitution. Encore faut-il en préciser le scénario.

### **a) Un scénario original...**

Après bien des discussions, le scénario sera arrêté. Le général de Gaulle formera un gouvernement, ce sera le dernier de la IV<sup>e</sup>. Il sera investi officiellement par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 58.

Ce gouvernement comprendra notamment quatre ministres d'Etat : Guy Mollet, Pierre Pflimlin, Louis Jacquinot, Félix Houphouët-Boigny qui représentent les grands partis de l'époque (SFIO, MRP, Indépendants et RDA) à l'exception du Parti communiste. Cette composition traduit bien le quasi-consensus de la classe politique.

### **b) ...dont le but était clair**

Le général de Gaulle a quitté le pouvoir en 1946, vaincu par « les partis » qui vont mettre en place une Constitution reproduisant les institutions de la III<sup>e</sup>. Il n'est donc pas question pour lui de gouverner dans le cadre de cette constitution qu'il a combattue. Il faut par conséquent en élaborer une nouvelle plus conforme à ses idées constitutionnelles telles qu'il les avait énoncées à Bayeux dans son discours, en juin 1946.

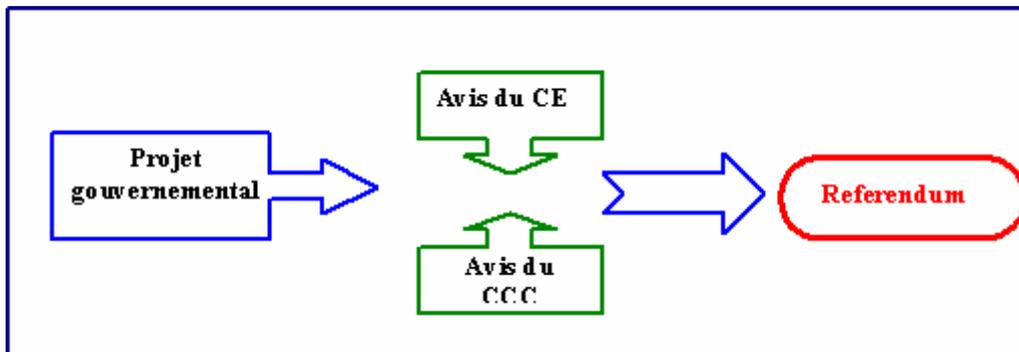
L'élaboration de cette Constitution va être prévue et organisée par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958.

## II - L'ELABORATION DE LA CONSTITUTION DE 1958

La loi constitutionnelle du 3 juin 1958 fixe non seulement les conditions de forme ou de procédure, mais aussi les conditions de fond, c'est-à-dire les principes sur lesquels s'appuiera la nouvelle Constitution.

### A - LA PROCEDURE

Le gouvernement élaborera un projet de révision qui sera soumis à l'approbation du peuple après avis de certains organismes.



#### a) Le projet de révision du gouvernement

Le gouvernement est habilité à réviser la Constitution, ce qu'il fera en rédigeant un projet de nouvelle Constitution.

#### *1° L'habilitation*

Elle est donnée par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 au gouvernement investi le 1<sup>er</sup> juin 1958 et pas à un autre. En d'autres termes, si le gouvernement du général de Gaulle avait échoué, son successeur n'aurait pu procéder à la même opération.

Elle se traduit techniquement par une révision du mode de révision suivie d'une révision-abrogation. La Constitution de la IV<sup>e</sup> ne pouvait être révisée qu'avec l'accord et la participation du Parlement et sans l'intervention du gouvernement. Comme le général de Gaulle voulait une Constitution conforme à ses idées, il fallait modifier la procédure de révision de la Constitution. La révision de la Constitution de la IV<sup>e</sup> qui devait être mise en œuvre devait porter sur l'ensemble de la Constitution et ainsi une nouvelle Constitution pouvait régulièrement se substituer à l'ancienne.

#### *2° La rédaction du projet*

C'est un comité interministériel qui fera l'essentiel du travail. Présidé par le général de Gaulle, il regroupe le garde des Sceaux, Michel Debré, les quatre ministres d'Etat ainsi que René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat et Georges Pompidou, chef de cabinet du général

Le général de Gaulle poussera à une présidentialisation du projet, M. Debré préconisera un régime parlementaire rénové, quant aux ministres d'Etat, ils seront favorables à la rationalisation du régime parlementaire.

## **b) La consultation d'organismes extra-gouvernementaux**

### **1° Le Comité consultatif constitutionnel**

C'est un organisme collégial qui comprend trente-neuf membres et que préside Paul Reynaud. Il comprend vingt-six parlementaires élus par les commissions des deux assemblées ainsi que treize personnalités nommées par le gouvernement. Ce comité est en quelque sorte un substitut très formel du Parlement qui a été éliminé de toute la procédure. Le Comité consultatif constitutionnel interviendra du 29 juillet au 14 août 1958. Il a notamment contribué à préciser les contours de la communauté française.

### **2° Le Conseil d'Etat**

C'est l'Assemblée générale du Conseil d'Etat, c'est-à-dire son instance la plus élevée, qui sera consultée et qui se prononcera le 27 août 1958. Sa contribution à l'élaboration de la Constitution se traduira par quelques propositions concernant notamment la délimitation du domaine de la loi et du règlement.

## **c) L'approbation du texte par le peuple : le référendum du 28 septembre 1958**

Le gouvernement arrêtera définitivement le projet le 3 septembre. Le lendemain, le général de Gaulle présentera le texte au peuple français inaugurant ainsi la campagne référendaire. Les grands partis, des Indépendants à la SFIO en passant par le MRP préconiseront le OUI. Par contre, le PC, l'extrême droite et certaines personnalités indépendantes comme Pierre Mendès France ou François Mitterrand feront campagne pour le NON. Les Français vont massivement approuver le texte à plus de 85 % en métropole.

## **B - LES PRINCIPES**

Cinq grands principes sont énoncés dans la loi. Ils forment le cadre dans lequel la nouvelle Constitution devra s'inscrire.

### **a) La démocratie**

Selon la loi : « *C'est du suffrage universel ou des instances élues par lui que dérivent le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif* ».

### **b) La démocratie libérale**

La loi prévoyait en second lieu que « *le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés* » rappelant ainsi le principe de la séparation des pouvoirs qui fonde le caractère libéral de la démocratie. On notera que l'on insistait sur le caractère effectif de la séparation condamnant de la sorte la confusion des pouvoirs de la IV<sup>e</sup>.

### **c) Le régime parlementaire**

La loi disposait que « *le gouvernement doit être responsable devant le Parlement* » ce qui correspond à la définition minimum de ce régime.

### **d) L'État de droit**

La loi constitutionnelle indiquait que : « *L'autorité judiciaire doit demeurer indépendante pour être à même d'assurer le respect des libertés essentielles telles qu'elles sont définies par le Préambule de la Constitution de 1946 et par la Déclaration des droits de l'homme à laquelle il se réfère* ».

### **e) La communauté française**

La dernière condition prévue par la loi constitutionnelle était l'organisation des « *rapports de la République avec les peuples qui lui sont associés* ».